



## COMMISSION STATUT de L'ARBITRAGE



---

Réunion du :	22 février 2022
à :	15 heures

---

Président :	M. Daniel SION
-------------	----------------

---

Présents :	MM. Jean Baptiste BEAUVENTRE — Michel KLECHA – Serge PAUCHET – Jacques RIBAILLE - André SOJKA.
------------	--

---

Excusé :	M. Daniel FOURMESTRAUX
----------	------------------------

---

### ORDRE du JOUR

- 1/ Accueil
- 2/ Etudes des demandes de changement de club des arbitres.
- 3/ Situation des clubs au 22 février 2022.
- 4/ Clubs en infraction au 22 février 2022.
- 5/ Divers.

Demandes de changement de club relevant de la Commission du Statut de l'arbitrage du District ARTOIS.

### DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANT

Les décisions prises ci-dessous se réfèrent aux articles 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35 du règlement du Statut de l'Arbitrage.

#### Dossier RAMDANI Elias (2546652925) de l'AS OIGNIES (500864) pour l'AS COURRIERES (501134).

En réponse à la demande de licence de **Monsieur RAMDANI Elias** (2546652925) accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club de l'AS COURRIERES (501134) à compter du **10 septembre 2021**. La commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde le rattachement au club de l'AS COURRIERES (501134) et dit que **Monsieur RAMDANI Elias** (2546652925) couvrira le club de l'AS OIGNIES (500864) pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023 et ne couvrira le club de l'AS COURRIERES (501134) qu'à compter de la saison 2023/2024.

## CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

- Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
- Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.
- Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen **au 28 février** (article 46).
- L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club.
- En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence portant la mention « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure). Cette situation sera vue **en juin 2022**.

Il est rappelé :

- Que les arbitres doivent officier un minimum de 18 matches officiels avant le **15 juin** pour pouvoir couvrir leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- Que les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matches officiels avant le 15 juin pour pouvoir couvrir leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- La commission conseille à tous les clubs de consulter foot 2000 et de contacter leurs arbitres afin de voir la situation de ceux-ci et s'ils seront en fin de saison en règle au niveau du nombre minimum de matches officiels désignés et dirigés.

## CLUBS EN INFRACTION – SITUATION PROVISoire AU 28 février 2022

**PREMIERE SAISON D'INFRACTION** : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour **la saison 2022/2023**. Amende suivant niveau compétition.

- ES AGNY (D5) - manque 1 arbitre - amende de 50 €.
- USA ARLEUX (D3) - manque 1 arbitre - amende de 50 €.
- ASPTT ARRAS (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 €.
- RC AVESNES (D4) - manque 1 arbitre - amende de 50 €.
- UNION FEMININE ARTOIS (D1F) - manque 1 arbitre - amende de 50 €.
- FC BOUVIGNY (D1) - manque 2 arbitres- amende de 120 € x 2 = 240 €.
- AS RESEAU BRUAY CORPO (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 €.
- RC CALONNE RICOUART (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 €.
- AS CAMBLAIN L'ABBE (D6) - manque 1 arbitre - amende de 50 €.
- OC COJEUL (D4) - manque 1 arbitre - amende de 50 €.
- US COURCELLES (D2) - manque 1 arbitre - amende de 50 €.
- SC FOUQUIERES (D4) - manque 1 arbitre - amende de 50 €.
- AG GRENNAY (D1) - manque 1 arbitre - amende de 120 € x 2 = 240 €.
- US LESTREM (D2) - manque 1 arbitre - amende de 50 €.
- ESP. CALONNE LIEVIN (D1) - manque 1 arbitre - amende de 120 €.
- AS VALLEE de la TERNOISE (D4) - manque 1 arbitre - amende de 50 €.
- AS ROCLINCOURT (D5) - manque 1 arbitre - amende de 50 €.
- ES SAULTY (D4) - manque 1 arbitre - amende de 50 €.
- US CROISSETTE (D6) - manque 1 arbitre - amende de 50 €.
- FC THELUS (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 €.

AS VENDIN 2000 (D5) - manque 1 arbitre - amende de 50 €.

**DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2022/2023. Amende suivant niveau compétition.**

OS ANNEQUIN (D1) - manque 1 arbitre - amende de 120 € x 2 = 240 €.

RC CHOCQUES (D6) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

ES ELEU (D4) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

ES HAILLICOURT (D6) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

AS KENNEDY HENIN (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

US IZEL les EQUERCHIN (D5) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

FC LACOUTURE (D2) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

FC HAUTS de LENS (D4) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

FC MERICOURT (D6) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

ES ROEUX (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

RC SAINS en GOHELLE (D4) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 2 = 100 €.

ES Sainte CATHERINE (D1) manque 2 arbitres - amende de 120€ x 2 x 2 = 480 €.

**TROISIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2022/2023. Amende suivant niveau compétition.**

DYNAMO CARVIN (D5) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €.

FCEB LA BASSEE (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50€ x 3 = 150 €.

O LA COMTE (D7) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €.

RC VAUDRICOURT KENNEDY (D5) - manque 1 arbitre - amende de 50 € x 3 = 150 €.

- En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (article 47-2 du Statut de l'Arbitrage).

- La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à une équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent (article 47-3 du Statut de l'Arbitrage).

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

(article 47-5 du Statut de l'Arbitrage).

- Cette liste est une liste provisoire. Des modifications pourront être apportées en fonction du nombre de matches arbitrés au **15 juin 2022**.

- Cette liste ne modifie en rien la situation des clubs pour la saison 2021-2022.

**Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé au secrétariat du District (SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).**

## INFORMATION aux CLUBS

A ce jour la Commission du Statut de l'Arbitrage constate que la Commission Médicale n'a pas reçu les dossiers médicaux des arbitres suivants :

JS BOURECQ : Monsieur DERISBOURG Jimmy.

O HENIN : Monsieur BEZEAU Alain.

OC COJEUL : Monsieur BOILEUX David.

US HESDIGNEUL : Monsieur CARON Kévin.

FC LA ROUPIE : Monsieur DELGERY Jean-Luc.

FC LA COUTURE : Monsieur FREMEAUX Romain.

AS NEUVIREUIL : Monsieur FARRARI Brahim.

Les clubs ayant ces arbitres au sein de leur effectif risquent de se retrouver en situation d'infraction lors de la date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres) courant **juin 2022**.

**Le président la Commission**  
**Daniel SION**

**Le secrétaire de la Commission**  
**André SOJKA**

